

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire

SÉANCE DU 15/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 20 heures 30 le Conseil Communautaire, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Maison de la Terre de Peyre - Route du Languedoc - 48130 PEYRE EN AUBRAC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président.

Présents :

Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Raymonde JOUBERT, Eric MALHERBE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Alain BRUN, Denis GRAS, François HERMET, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Daniel MANTRAND, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

Représentés :

Michel GUIRAL donne pouvoir à Sophie RIEUTORT, Marie-France PROUHEZE donne pouvoir à Vincent HERMET, Lucette BOUCHARINC donne pouvoir à Raymonde JOUBERT, Eric CARIOU donne pouvoir à Bernard BASTIDE, Frédérique PELLISSIER-GODARD donne pouvoir à Eve BREZET, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Alain ASTRUC

Absents :

Elian CONSTANT, Michelle BASTIDE, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Frédéric FLORANT, Daniel LONGEAC, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Raymonde JOUBERT est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Alain ASTRUC, Président s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Communautaire, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire

SÉANCE DU 15/10/2025

01 15 10 25 Electrification ZA de Nasbinals- Versement fonds de concours SDEE

Monsieur Alain ASTRUC, Président du SDEE, n'a pas pris part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Vice-Président expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement du fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS 3 lots à la ZA route de Marvejols - Commune de NASBINALS	9 965.01 €	Participation du SDEE	7 888.96 €
		Fonds de concours de la communauté de communes <i>(25% devis HT)</i>	2 076.05 €
Total	9 965.01 €	Total	9 965.01 €

Conjointement aux travaux d'extension, des travaux de renforcement du réseau électrique existant seront réalisés pour un montant TTC de 53 111,99€ entièrement pris en charge par le SDEE.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),
1 ne prend part ni au débat ni au vote*

ADOPE la proposition de Monsieur le Vice-Président ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire

SÉANCE DU 15/10/2025

02 15 10 25 Avenant 1 - Annexe opérationnelle pour la 6ème tranche de travaux du PPG du Bassin du Bès

Monsieur BASTIDE, Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac n'a pas voté

VU la délibération n°01-07-10-19 en date du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac validant les actions programmées dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès et approuvant la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès,

VU la délibération n°05-11-03-25 en date du 11 mars 2025 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès

VU la délibération n°06-11-03-25 en date du 11 mars 2025 approuvant le projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 6^{ème} tranche des travaux du PPG du bassin du Bès programmés pour 2025,

Monsieur le Président,

DONNE LECTURE du projet de l'avenant n°1 de l'annexe opérationnelle à la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 6^{ème} tranche des travaux du PPG du bassin du Bès programmés pour 2025 ;

INDIQUE que cet avenant permet de modifier le plan de financement prévisionnel de l'annexe opérationnelle originale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

13 pour

12 contre

1 ne prend part ni au débat ni au vote

APPROUVE le projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 6^{ème} tranche des travaux du PPG du bassin du Bès programmés pour 2025, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite annexe opérationnelle ainsi que tout document référent à cette décision.

**PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire
SÉANCE DU 15/10/2025**

03 15 10 25 Proposition rachat restaurant la table Fournelaise - SARL ANGI 2

VU le courrier en date du 30 janvier 2024 de la SARL ANGI 2, locataire actuel du local du restaurant La Table Fournelaise située à Fournels, ayant pour gérants Madame et Monsieur Anaïs et Gilles HERELLE, faisant part de leur intérêt à acquérir le local à usage de bar-restaurant de la Table Fournelaise, propriété de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, pour un montant de 60 000,00 euros ;

VU l'avis des domaines en date du 13 mai 2025 évaluant la valeur des droits du bailleur du local à usage de bar-restaurant pour un montant de 115 000,00 euros assortis d'une marge de négociation de 15% ;

VU la délibération n°11-01-07-25 en date du 1^{er} juillet 2025 donnant un accord de principe pour vendre le local à usage de bar-restaurant situé à Fournels à la SARL ANGI 2, pour un montant de 97 750,00 euros, montant correspondant à une réduction de 15% de la valeur estimée par l'avis des domaines ;

VU le courrier en date du 20 septembre 2025 de la SARL ANGI, faisant une contre proposition d'acquisition du local du restaurant la Table Fournelaise pour un prix de 87 750,00 € en expliquant que la réduction de 10 000 euros de la proposition de la Communauté de Communes permettrait de pouvoir changer la chaudière à gaz du restaurant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

25 pour

1 abstention

APPROUVE la vente du le local à usage de bar-restaurant situé à Fournels à la SARL ANGI 2, ayant pour gérants Madame et Monsieur Anaïs et Gilles HERELLE pour un montant de 87 750,00 euros.

AUTORISE le Président ou son représentant à saisir un Notaire pour la rédaction de l'acte afférent ;

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire

SÉANCE DU 15/10/2025

04 15 10 25 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024

Monsieur le Président,

Ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire

SÉANCE DU 15/10/2025

05 15 10 25 Décisions modificatives n°2 - Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 011 615231 846		6 098,21	
DF 011 6281 020	750,00		
DF 014 7392221 020	180,00		
DF 023 023 01 (ordre)	4 836,00		
DF 65 65736222 020	3 100,00		
DF 65 65748 020	7 800,00		
DI 040 139361 OPFI 01 (ordre)	1 964,79		
DI 204 204181 225 01	1 336,00		
DI 21 21321 247 551	1 535,21		
DI 23 2313 248 020		100 000,00	
RF 013 6459 021	1 200,00		
RF 042 777 01 (ordre)	1 964,79		
RF 73 732221 01		2 597,00	
RF 74 74718 021	10 000,00		
RI 021 021 OPFI 01 (ordre)	4 836,00		
RI 10 10222 OPFI 01		16 660,00	
RI 13 1312 248 4228		41 000,00	
RI 13 1316 248 4228	52 400,00		
RI 13 13461 248 4228		94 740,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 836,00	16 666,00
	Réductions	100 000,00	6 098,21
Recettes :	Ouvertures	57 236,00	13 164,79
	Réductions	152 400,00	2 597,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	48 898,79
Solde Réductions	48 898,79
Ouv. - Réd.	

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire
SÉANCE DU 15/10/2025

06 15 10 25 Décisions Modificatives n°2- Budget GEMAPI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 014 7391118 01	550,00		
DF 023 023 01 (ordre)		550,00	
DI 204 2041481 104 020		550,00	
RI 021 021 OPFI 01 (ordre)		550,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE
Dépenses :	Ouvertures		550,00	
	Réductions	550,00	550,00	
Recettes :	Ouvertures			
	Réductions	550,00		
Equilibre :	Ouv. - Red.			

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire
SÉANCE DU 15/10/2025

07 15 10 25 Décisions modificatives n°1 - Budget Pôle Manifestation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 011 6132 020	600,00		
DF 011 615228 020	2 500,00		
RF 74 747888 01	3 100,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 100,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		3 100,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire
SÉANCE DU 15/10/2025

08 15 10 25 Décisions modificatives n°1 - Budget ZAE Nasbinals

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 605 020	20 000,00		
D I 040 3555 OPFI 01 (ordre)	20 000,00		
R F 042 71355 020 (ordre)	20 000,00		
R I 16 1641 OPNI 01	20 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	20 000,00	20 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	20 000,00	20 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Rédu.	

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire
SÉANCE DU 15/10/2025

09 15 10 25 Avenant n°1 au marché de travaux - ZA de Nasbinals

VU sa délibération du 15 décembre 2022 N° 30-15-12-22 approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement et de la ZAE de NASBINALS,

VU la notification du marché par la SARL SALLS ET FILS en date du 4 mars 2025,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 doit être effectué car des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- Plus - value pour tranchée sous voie existante y compris réfections de chaussée suivant prescriptions du gestionnaire : 220 ml
- Réalisation d'un accotement en bicouche stabilisé calcaire afin de créer un cheminement piétons sécurisé : 275 m²
- Réalisation d'un branchement supplémentaire

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire de travaux (3 mois) est accordé à l'entreprise pour la réalisation des travaux supplémentaires d'un montant de 15 266,95 € H.T.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE qu'un avenant n°1, annexé à la présente délibération, soit réalisé pour des travaux supplémentaires,

INDIQUE que cette dépense est inscrite à la Décision modificative prise ce jour.

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire

SÉANCE DU 15/10/2025

10 15 10 25 Vente lots ZAE AUMONT SUD - Changement du nom de l'acquéreur - SCI 3B en remplacement de la SARL BA BREM

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°08-13-03-23 DU 13/03/2025

OBJET : ZAE AUMONT SUD – VENTE DE LOT –SARL Ba.Brem

VU la délibération n°15-17-09-20 du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avant-projet définitif et adoptant le plan de financement de l'aménagement de la ZAE Aumont-Sud ;

VU la délibération n°18-13-04-22 du 13 avril 2022 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'attribution du marché de travaux à l'entreprise MARQUET ;

VU le permis d'aménager modificatif N° PA 048 009 21 C0001-M01 du 7 septembre 2022 concernant notamment la modification du découpage des lots (7 lots d'une superficie totale de 18 563 m²) ;

VU la délibération n°14-11-10-22 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac du 11 octobre 2022 fixant le prix de vente à 13 € HT / m², soit :

<u>N° du lot</u>	<u>Surface du lot (m²)</u>	<u>Prix H.T.</u>
1	<u>3 130</u>	<u>40 690 €</u>
2	<u>2 820</u>	<u>36 660 €</u>
3	<u>2 852</u>	<u>37 076 €</u>
4	<u>2 148</u>	<u>27 924 €</u>
5	<u>2 281</u>	<u>29 653 €</u>
6	<u>2 901</u>	<u>37 713 €</u>
7	<u>2 431</u>	<u>31 603 €</u>
<u>TOTAL</u>	<u>18 563</u>	<u>241 319 €</u>

VU le courrier de la SARL Ba.Brem en date du 30 août 2022 sollicitant l'acquisition d'un lot sur la ZAE Aumont Sud afin de pouvoir y implanter son entreprise ;

VU la délibération n°08-13-03-23 DU 13 mars 2025 approuvant la vente du lot n°2 à la SARL Ba.Brem n°2 cadastré sur la parcelle 000 ZV n°15 d'une superficie de 2 820 m² pour un montant total de 36 660 € H.T.,

VU le certificat administratif en date du 15 février 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac attestant que, conformément au bornage réalisé à l'issue des

travaux effectués sur la ZAE AUMONT SUD, les nouvelles surfaces des lots ainsi que le prix de ces lots sont les suivants :

<u>N° du lot</u>	<u>Surface du lot</u> (m ²)	<u>Surface de plancher maximum (m²)</u>	<u>Prix H.T.</u>
<u>1</u>	<u>3 156</u>	<u>1 500</u>	<u>41 028 €</u>
<u>2</u>	<u>2 817</u>	<u>1 500</u>	<u>36 621 €</u>
<u>3</u>	<u>2 854</u>	<u>1 500</u>	<u>37 102 €</u>
<u>4</u>	<u>2 119</u>	<u>1 200</u>	<u>27 547 €</u>
<u>5</u>	<u>2 266</u>	<u>1 200</u>	<u>29 458 €</u>
<u>6</u>	<u>2 898</u>	<u>1 200</u>	<u>37 674 €</u>
<u>7</u>	<u>2 439</u>	<u>1 200</u>	<u>31 707 €</u>
<u>TOTAL</u>	<u>18 549</u>	<u>9 300</u>	<u>241 137 €</u>

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 6 mars 2024 estimant les terrains à bâtir de la ZAE Aumont-Sud pour un montant total de 241 000,00 € H.T. ;

VU le mail de l'Office Notarial de Saint Chély d'Apcher indiquant que finalement l'acquisition du lot n°2 de la ZAE AUMONT SUD se ferait au nom de la SCI dénommée « 3B » dont le siège social sera fixé à PEYRE EN AUBRAC (48130) Fau de Peyre, 60 Chemin du Four, Vareilles en lieu et place de la Sarl Ba Brem..

Monsieur le Président,

PROPOSE la vente du lot n°2 à la SCI 3B d'une superficie totale de 2 817 m² pour un montant de 36 621 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

PROCEDER à la vente du lot n°2 à la SCI 3B selon les modalités susmentionnées ;

HABILITER le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire

SÉANCE DU 15/10/2025

11 15 10 25 Convention Territoriale Globale de Services aux Familles

VU l'arrêté préfectoral N° PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la délibération du Conseil du 21 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de compétence facultative « *action sociale d'intérêt communautaire* » - *actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire intercommunal* ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU La convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération n°17-11-10-22 du 11 octobre 2022 approuvant le projet de convention territoriale globale des services aux familles,

CONSIDERANT que cette convention était conclue du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus,

Monsieur le Président,

RAPPELLE que le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) est un document de cadrage qui permet aux partenaires signataires (CCSS, MSA, Etat et Département) et aux élus de faire le lien entre les politiques publiques sociales menées sur le territoire dans les domaines de compétence détaillés ci-après. Elle est un moyen de donner de la lisibilité aux actions mises en œuvre localement et de gagner ainsi en efficacité, cohérence et coordination, au bénéfice des familles et publics éligibles aux dispositifs et services soutenus par les signataires.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;

De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

De pérenniser et d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, à travers des fiches-actions ;

PROPOSE aux membres du conseil d'approuver le diagnostic ainsi que les fiches actions annexés à la présente délibération;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le diagnostic ainsi que les fiches actions annexés à la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente à cette décision ou tout document utile.

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire

SÉANCE DU 15/10/2025

12 15 10 25 Projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles - Nasbinals - location de locaux appartenant à Lozère Habitations

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2018 n°01-28-11-18 « *définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles – actions sociales d'intérêt communautaire* »,

CONSIDERANT insuffisante l'offre de garde d'enfants dans le secteur de NASBINALS,

CONSIDERANT que deux assistantes maternelles ont exprimé leur souhait auprès de la commune de Nasbinals de s'installer à Nasbinals dans le cadre d'une MAM,

VU le courrier de la Commune de Nasbinals en date du 25 juillet 2025 indiquant à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac de la possibilité de louer auprès de la SA HLM LOZERE HABITATIONS un logement situé sur la Devezette pour l'installation de la MAM de Nasbinals en attendant la construction ultérieure d'une structure adaptée,

Monsieur le Président,

PROPOSE aux membres du conseil communautaire de donner un accord de principe pour louer ce logement auprès de la SA HLM LOZERE HABITATIONS afin qu'une MAM sur Nasbinals puisse s'installer ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

DONNE un accord de principe pour louer un logement auprès de la SA HLM LOZERE HABITATIONS afin qu'une MAM sur Nasbinals puisse s'installer ;

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la SA HLM LOZERE HABITATIONS la location de l'appartement susvisé situé à la Devezette sur la Commune de Nasbinals.

PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire

SÉANCE DU 15/10/2025

13 15 10 25 Résidence du territoire "Petit Ruisseau" / PNR Aubrac / DRAC / Musée de Javols - Participation financière

VU la note d'intention du Parc Naturel Régional de l'Aubrac présentant le projet résidence de territoire sur la thématique de l'eau,

CONSIDERANT que ce projet permettrait de :

- renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines,
- renforcer le rôle de « tête de bassin » de l'Aubrac,
- Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac

Monsieur le Président,

PROPOSE aux membres du conseil communautaire d'attribuer une participation de 750 € pour ce projet intitulé « petit ruisseau »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

ACCEPTE d'attribuer une participation de 750 € pour le projet intitulé « petit ruisseau » au PNR de l'Aubrac,

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent.

Séance levée à 22h30

Secrétaire de séance
Raymonde JOUBERT

Le Président
Alain ASTRUC